



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA
BANQUE NATIONALE DE DONNÉES
GÉNÉTIQUES RAPPORT ANNUEL
2008-2009**



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques | 4 |
| Expansion de la banque de données | 5 |
| Volume d'échantillons – Fichier des condamnés | 6 |
| Volume d'échantillons – Fichier de criminalistique | 8 |
| Provinces et laboratoires contributeurs | 10 |
| Efficacité de la BNDG | 11 |
| Projet de prélèvement rétroactif d'échantillons | 14 |
| Programme de formation | 15 |
| Fichier des personnes disparues | 15 |
| Ententes sur les analyses biologiques | 16 |
| Groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse génétique (Scientific Working Group on DNA Methodology ou SWGDAM canadien) | 18 |
| Technique d'analyse génétique | 19 |
| Analyse des indices de filiation génétique (recherches axées sur un lien de parenté) | 20 |
| Accords internationaux – projet de réseau de demandes de recherche du G8 | 23 |
| Examen prévu par la loi de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques | 24 |
| Conclusions | 26 |
| Experts en la matière et conférenciers invités | 27 |
| Rapport financier 2008 - 2009 | 28 |

INTRODUCTION

La Banque nationale de données génétiques (BNDG) a débuté ses opérations en juillet 2000, en vertu de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, 1998, ch.37, et elle relève du Soutien aux services de police de la GRC en tant que service national offert à l'ensemble des organismes canadiens d'application de la loi. La BNDG compte présentement 23 spécialistes et dispose d'un budget annuel d'exploitation d'environ 3,7 millions de dollars, en plus des infrastructures et des ressources fournies par la GRC. Lorsque tous les postes sont pourvus, l'effectif de la BNDG s'élève à 31 personnes.

La BNDG contribue à l'administration de la justice et à la sécurité des Canadiens en identifiant rapidement les auteurs de crimes graves pour tous les services de police au Canada et en dissipant les soupçons qui pesaient sur des personnes innocentes. Elle aide les autorités policières à résoudre les crimes en leur permettant de faire ce qui suit :

- . établir un lien entre les crimes pour lesquels aucun suspect n'a été identifié;
- . faciliter l'identification de suspects;
- . éliminer des suspects lorsque l'échantillon d'ADN recueilli sur le lieu d'un crime ne correspond à aucun des profils établis de la BNDG.
- déterminer si on est en présence d'un criminel en série.

La Banque nationale de données génétiques est responsable de deux fichiers principaux :

1. Le fichier des condamnés (FCO) est un fichier électronique composé des profils d'identification génétique recueillis auprès des personnes reconnues coupables d'infractions désignées primaires ou secondaires au sens de l'article 487.04 du *Code criminel*.
2. Le fichier de criminalistique (FC) est un fichier électronique distinct contenant les profils d'identification génétique recueillis lors d'enquêtes sur des infractions désignées au sens de la Loi.

COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

Le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques a été établi en vertu du *Règlement sur le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques*; C.P. 2000-635, 4 mai 2000. Voici les membres du Comité :

- Richard A. Bergman (président), M.Sc., sous-commissaire à la retraite, représentant le milieu policier
- George R. Carmody, Ph. D. (vice-président), spécialiste de l'étude biologique des populations, professeur agrégé de biologie, Université Carleton, Ottawa (Ontario)
- Peter Cory, C.C., C.D., c.r., représentant le milieu juridique, Osler ADR Centre, Toronto (Ontario)
- Ron Fourney, Ph. D., directeur des Services Nationaux et de la Recherche, GRC
- Gisèle Côté-Harper, O.C., c.r., spécialiste des droits de la personne, professeure, faculté de droit, Université Laval, Sainte-Foy (Québec)
- William S. Davidson, Ph. D., expert en génétique médicale, doyen de la faculté des sciences, professeur de biologie moléculaire et de biochimie, Université Simon Fraser, Burnaby (C.-B.)
- Chantal Bernier, B.C.L., LL.M., commissaire adjointe à la protection de la vie privée du Canada, Ottawa (Ontario)
- Frederick R. Bieber, Ph. D., expert en éthique biomédicale, professeur agrégé de pathologie, Harvard Medical School, Brigham and Women's Hospital, service de pathologie, Boston (État du Mass.)

Le présent rapport s'applique à la période de mai 2008 à mai 2009. Au cours de cette période, le

Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques (le Comité consultatif) s'est réuni deux fois à Ottawa, en octobre 2008 et en avril 2009.

EXPANSION DE LA BANQUE DE DONNÉES

En mai 2009, le nombre d'échantillons biologiques transmis pour le fichier des condamnés (FCO) au cours des huit années et demie précédentes s'élevait à près de 172 000. De ce nombre, 159 000 échantillons ont été analysés, et les profils d'identification génétique ainsi obtenus ont été versés au FCO. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à l'écart entre le nombre d'échantillons reçus et le nombre de profils versés à la banque de données : les envois en double (deux échantillons envoyés pour une même personne); l'absence d'ordonnances du tribunal; les ordonnances du tribunal reçues concernaient des infractions non désignées; les trousse de prélèvement d'ADN étaient inappropriées ou les échantillons recueillis par les trousse de prélèvement d'ADN étaient inadéquats pour établir un profil génétique. Pendant cette même période, environ 48 600 profils génétiques ont été ajoutés au fichier de criminalistique (FC) par les trois organismes contributeurs, à savoir les Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC (SSJI, composés de six laboratoires judiciaires de la GRC), le Centre des sciences judiciaires de Toronto et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal. La BNDG contient maintenant quelque 208 000 profils génétiques au total. À ce jour, les recherches effectuées dans la BNDG ont donné lieu à plus de 11 600 correspondances entre un condamné et un lieu de crime et à plus de 1 800 correspondances en matière criminalistique entre lieux de crime seulement. Les correspondances ou rapprochements en matière criminalistique effectués entre le FCO et le FC ou dans le FC concernaient plus de 740 meurtres, 1 550 agressions sexuelles, 280 tentatives de meurtre et 1 350 vols à main armée. Les correspondances obtenues grâce à la BNDG ont également été utiles dans près de 6 500 enquêtes sur des cas d'introduction par effraction dans un dessein criminel.

VOLUME D'ÉCHANTILLONS - FICHER DES CONDAMNÉS

Comme le précisent les rapports antérieurs, au moment de la planification et de la mise en œuvre de la BNDG en 2000, la détermination de sa capacité prévue s'est fondée sur des prévisions établies par Conseils et Vérification Canada. Comme on s'attendait à recevoir chaque année 18 700 échantillons par suite de condamnations relatives à des infractions primaires (100 % de 18 700) et 9 500 échantillons par suite de condamnations relatives à des infractions secondaires (10 % de 95 000), la BNDG a été conçue pour traiter au moins 28 000 échantillons par année. Depuis plusieurs années, le Comité consultatif se préoccupe du fait que le taux de transmissions d'échantillons destinés au fichier des condamnés par suite de condamnations relatives à des infractions primaires est plus faible que prévu, p. ex. entre 9 000 et 10 000 échantillons par année pour les cinq années précédant l'exercice 2007-2008. Ce niveau représente seulement 50 % du taux de transmission initialement prévu. Selon des statistiques récentes, le taux de transmission d'échantillons relatifs à des infractions primaires semble avoir connu une hausse marquée au cours de la dernière année, p. ex. 17 500 durant l'exercice 2008-2009, une augmentation de près de 70 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'échantillons transmis pour le fichier des condamnés relativement à des infractions secondaires a aussi augmenté considérablement. Lors des cinq années précédant l'exercice 2007-2008, le nombre de transmissions d'échantillons relatifs à des infractions secondaires s'est situé entre 8 000 et 9 000 par année, ce qui correspond à un taux de transmission légèrement plus faible que ce qu'on avait prévu au départ. Lors de l'exercice 2008-2009 cependant, la BNDG a reçu plus de 16 000 échantillons relatifs à des infractions secondaires, une augmentation de plus de 80 % par rapport à l'année précédente. La croissance rapide du nombre de contributions relatives à des infractions secondaires est attribuable en partie à la hausse des envois d'échantillons relatifs à des introductions par effraction depuis qu'on a signalé l'obtention d'un taux de correspondance élevé pour cette catégorie dans la BNDG. Les laboratoires contributeurs ont mis sur pied des groupes d'analyse en vue d'accélérer le traitement de ces types de profils de criminalistique. Pour les deux catégories, le nombre total de contributions au fichier des condamnés s'est élevé à presque 34 000 lors de l'exercice 2008-2009, un volume qui dépasse de plus de 20 % la capacité

initialement prévue. Le nombre total d'échantillons transmis au fichier des condamnés frise maintenant les 172 000. Il semble évident que les taux de contribution dans les catégories primaire et secondaire ont été positivement influencés par les modifications apportées au cadre législatif avec l'adoption de la Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et la Loi sur la défense nationale, ch. 25, Lois du Canada, 2005 (ancien projet de loi C-13), et de la Loi modifiant certaines lois en matière d'identification par les empreintes génétiques, ch. 22, Lois du Canada, 2007 (ancien projet de loi C-18), entrées en vigueur le 1er janvier 2008. En raison de ces modifications, un certain nombre d'infractions secondaires ont été reclassées en infractions primaires, 176 nouvelles infractions ont été ajoutées aux catégories désignées et le pouvoir discrétionnaire a été éliminé dans le cas de 16 infractions majeures comportant des actes de violence graves. Ces modifications ont eu pour conséquence :

- d'ajouter à la liste des infractions secondaires toutes les infractions au *Code criminel* et aux articles 5, 6 et 7 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* qui constituent un acte criminel, qui peuvent valoir à leur auteur une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus et qui ont fait l'objet de poursuites par voie de mise en accusation en vue de la délivrance d'une ordonnance de prélèvement d'ADN;
- d'éliminer le pouvoir discrétionnaire du juge de ne pas rendre une ordonnance de prélèvement d'ADN relativement à 16 infractions impliquant une violence extrême, y compris le meurtre, l'enlèvement et l'agression sexuelle grave;
- de faire passer un certain nombre d'infractions de la liste des infractions secondaires à la liste des infractions primaires, dont le vol qualifié et l'introduction par effraction;
- d'élargir les dispositions rétroactives en 2005 pour inclure les personnes reconnues coupables d'un meurtre, d'un homicide involontaire ou d'une infraction sexuelle; et d'ajouter à la liste des infractions sexuelles les délits de cet ordre qui existaient antérieurement.

En ce qui concerne la BNDG, où le taux de croissance des échantillons destinés au fichier des condamnés est important, les progrès technologiques permettraient à la BNDG de traiter entre 50 000 et 60 000 échantillons par année, et ce, en n'augmentant que modérément les ressources. Cependant, si le taux de contribution au fichier des condamnés venait qu'à augmenter de façon plus marquée, la BNDG aurait à relever un important défi en matière de ressources. Dans le rapport récemment publié par le Comité permanent de la Chambre des communes sur la sécurité publique et nationale, on propose à la recommandation 3 que la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et les lois connexes soient modifiées de manière à exiger systématiquement le prélèvement d'échantillons d'ADN dans tous les cas de déclaration de culpabilité pour l'ensemble des infractions désignées. Selon les prévisions du ministère de la Justice, ces modifications feraient augmenter le taux de contribution à la BNDG à 113 000 échantillons par année, et peut-être beaucoup plus, ce qui correspond à une augmentation minimale de 300 % par rapport au niveau de l'exercice 2008-2009. De telles modifications à la loi exigeraient assurément une augmentation importante des ressources à la BNDG, comme l'indique le rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

VOLUME D'ÉCHANTILLONS - FICHIER DE CRIMINALISTIQUE

Lors des cinq exercices précédant l'exercice 2008-2009, le nombre de profils du fichier de criminalistique versés à la BNDG par les laboratoires judiciaires contributeurs se situait entre 5 400 et 7 800, la moyenne étant d'environ 6 500 par année. Le taux de croissance de ce fichier n'a pas été constant, la contribution d'échantillons ayant déclinée durant deux des cinq années. Lors de l'exercice 2008-2009, les contributions de profils du fichier de criminalistique ont augmenté à 7 321, un niveau modérément plus élevé que la moyenne des cinq années. Toutefois, en comparaison avec la croissance considérable dans le fichier des condamnés lors de l'exercice 2008-2009, il est évident que la croissance du nombre de profils provenant de lieux de crime versés au fichier de criminalistique par les trois organismes contributeurs est relativement constante.

Depuis juillet 2000, il y a eu au total un peu plus de 48 000 contributions. À ce rythme, le fichier des condamnés augmente à une croissance neuf fois plus rapide que le fichier de criminalistique. Comme l'ont souligné les Services conseils du gouvernement dans une étude réalisée en 2007, pour que ce taux augmente de façon considérable, il faut non seulement une augmentation du nombre de profils du fichier des condamnés dans la BNDG, mais aussi une hausse parallèle du nombre d'échantillons transmis pour le fichier de criminalistique. Or, ces échantillons sont recueillis sur les lieux de crimes non élucidés, et les profils qui en sont tirés sont versés au fichier de criminalistique par les laboratoires judiciaires contributeurs, tous aux prises avec une demande qui dépasse de loin leur capacité de traitement. La question a été abordée par la vérificatrice générale du Canada dans son rapport de mai 2007 sur les laboratoires judiciaires de la GRC, par le vérificateur général de l'Ontario dans son rapport de décembre 2007 sur le Centre des sciences judiciaires de Toronto et dans le rapport de 2009 du Comité permanent de la Chambre des communes sur la sécurité publique et nationale à la suite de l'examen de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. Avec les ressources en place, les laboratoires judiciaires contributeurs ne semblent pas avoir la capacité d'augmenter de manière importante leur débit de traitement de l'ADN et d'ensuite verser d'autres profils provenant de lieux de crime à la BNDG.

Bien qu'au cours des dernières années la croissance du fichier de criminalistique ait été relativement modeste, et quoiqu'on s'attende à ce qu'elle croisse si on augmente les ressources des laboratoires contributeurs, le volume de contributions au fichier de criminalistique sera toujours beaucoup moins grand que le volume de contributions au fichier des condamnés étant donné que de nombreux échantillons versés au fichier des condamnés font suite à des condamnations pour lesquelles la police n'a pas à utiliser l'ADN lorsqu'elle mène des enquêtes. Parallèlement, le Comité consultatif est d'avis que le taux de croissance du fichier des condamnés commencera à ralentir à mesure qu'il deviendra plus représentatif de la population criminelle active au Canada et que les taux de récidive entraîneront une stabilisation des nouvelles contributions d'échantillons à la BNDG.

PROVINCES ET LABORATOIRES CONTRIBUTEURS

Les données suivantes n'ont pas été corrigées pour tenir compte des taux de criminalité et de condamnation dans les provinces ou les régions visées, mais elles illustrent sous forme de pourcentages les contributions au fichier des condamnés et au fichier de criminalistique des trois régions et organismes d'analyse judiciaire qui alimentent la banque de données¹.

| Régions | Pourcentage de la population canadienne (%) | Échantillons transmis par les provinces et les régions pour le fichier des condamnés (%) | Profils versés au fichier de criminalistique par les laboratoires (%) |
|-----------------------|---|--|---|
| Ontario | 39 | 44 | 39 |
| Québec | 23 | 17 | 32 |
| Territoires de la GRC | 38 | 39 | 29 |

Le taux de contribution de l'Ontario au fichier des condamnés est légèrement plus élevé que le pourcentage de la population qui s'y trouve. Au Québec, le taux de contribution au fichier des condamnés est plus faible et le taux de contribution au fichier de criminalistique plus élevé que le pourcentage de la population qui s'y trouve. Sur les territoires relevant de la compétence de la GRC, le taux de contribution au fichier des condamnés est à peu près conforme au pourcentage de la population canadienne qui s'y trouve, mais le taux de contribution au fichier de criminalistique est historiquement plus faible. Ces données de nature empirique sont restées relativement constantes au cours des dernières années.

¹ Statistiques Canada

EFFICACITÉ DE LA BNDG

En 2006, le Comité consultatif a exprimé son désir de mesurer l'efficacité globale de la BNDG au Canada. Le ministère de la Justice a approuvé l'attribution de fonds en vue de la réalisation d'une étude conjointe qu'il devait diriger avec l'appui de Sécurité publique Canada et de la GRC. Les résultats de l'étude se trouvent dans un rapport du ministère de la Justice intitulé *Étude nationale sur l'utilisation des ordonnances de prélèvement des empreintes génétiques rendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*². Voici un extrait du sommaire de cette étude : « La présente étude vise à déterminer à quelle fréquence des ordonnances de prélèvement des empreintes génétiques sont rendues par les tribunaux de juridiction criminelle au Canada (taux d'utilisation) en cas de condamnations pour une infraction primaire ou secondaire désignée, ainsi que les facteurs liés à la production de ces ordonnances, les taux de récidive parmi les délinquants visés par ces ordonnances et le pourcentage d'ordonnances rendues par les tribunaux qui ne sont pas signalées par un indicateur de prélèvement dans le dossier du délinquant contenu dans le Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

L'échantillon comprenait 7 002 dossiers du CIPC choisis au hasard dans la banque de données de la Gendarmerie royale du Canada dans les catégories suivantes : crimes violents, incendie criminel, infractions sexuelles, vol qualifié et crimes liés aux armes à feu. Les antécédents criminels de chaque délinquant ont été codés de façon globale. Toutes les condamnations figurant dans le casier judiciaire du délinquant entre la date d'entrée en vigueur de la loi (30 juin 2000) et la fin de la période visée par l'étude (31 août 2006) ont été désignées par un code distinct. Les délinquants ayant commis une infraction primaire ou secondaire désignée pouvaient être visés par une ordonnance de prélèvement si leur condamnation était prononcée entre la date d'entrée en vigueur de la loi et la date de délivrance de l'ordonnance ou encore avant la fin de la période visée par l'étude, selon la première éventualité.

Les 7 002 dossiers du CIPC comptaient au total 9 359 condamnations pour une infraction

² Kelly E. Morton Bourgon, Paul Verbrugge et Kimberly Burnett

primaire ou secondaire désignée. Les tribunaux ont rendu des ordonnances de prélèvement pour environ le quart de toutes les infractions désignées admissibles. Un indicateur de prélèvement, signalant qu'une ordonnance de prélèvement avait été délivrée, a été ajouté au dossier du délinquant dans le CIPC pour un peu plus de la moitié des condamnations pour une infraction primaire admissible et dans environ 17 % des cas pour les infractions secondaires admissibles. En ce qui concerne les infractions primaires, les tribunaux semblent rendre des ordonnances de prélèvement dans un pourcentage élevé en cas de condamnations pour homicides, suivi de condamnations pour infractions sexuelles. Le taux d'utilisation est beaucoup moins élevé pour les infractions secondaires, sauf pour le vol qualifié (taux d'environ 60 %).

Les taux d'utilisation augmentent au fil du temps. En 2006, les tribunaux ont délivré des ordonnances de prélèvement pour 75 % des condamnations pour une infraction primaire, par rapport à 21 % en 2000 et à 58 % en 2002. Toujours en 2006, les juges ont ordonné le prélèvement des empreintes génétiques pour 30 % des condamnations pour une infraction secondaire, comparativement à 8 % en 2000 et à 16 % en 2002. Par ailleurs, les taux d'utilisation varient selon les administrations. L'Ontario a le taux d'utilisation le plus élevé, tant pour les condamnations pour une infraction primaire que pour les condamnations pour une infraction secondaire. Le Québec a obtenu le plus faible pourcentage d'utilisation des ordonnances de prélèvement pour les condamnations pour une infraction primaire, et les territoires, le taux d'utilisation le plus bas pour les condamnations pour une infraction secondaire.

Selon une analyse de régression multiple, les délinquants condamnés pour une infraction primaire étaient plus susceptibles d'être visés par une ordonnance de prélèvement s'ils étaient condamnés pour un homicide ou une infraction sexuelle, s'ils avaient été condamnés par le passé pour une infraction contre la personne ou s'ils avaient été condamnés en Ontario. Dans ce cas, la probabilité qu'une ordonnance de prélèvement soit rendue augmentait avec le temps. Par ailleurs, les délinquants condamnés pour une infraction secondaire étaient plus susceptibles d'être visés par une ordonnance de prélèvement s'ils étaient condamnés pour vol qualifié, pour introduction par effraction ou pour une infraction sexuelle, s'ils avaient été condamnés par le passé pour une

infraction contre la personne ou pour une infraction sexuelle, s'ils avaient déjà été condamnés à une peine d'emprisonnement et s'ils étaient condamnés en Ontario. De plus, la probabilité qu'une ordonnance de prélèvement soit rendue augmentait avec le temps et en fonction du nombre de prononcés de peine antérieurs (dates de la décision).

Près de la moitié des délinquants visés par une ordonnance de prélèvement à la suite d'une condamnation pour une infraction primaire ou secondaire ont été condamnés pour une nouvelle infraction. Plus précisément, 47 % des délinquants condamnés pour une infraction primaire et 53 % des délinquants condamnés pour une infraction secondaire ont récidivé.

En outre, les tribunaux ont relevé 748 condamnations pour une infraction primaire qui n'étaient pas signalées par un indicateur de prélèvement dans le casier judiciaire du délinquant. Des employés des tribunaux ont vérifié si une ordonnance de prélèvement avait ou non été rendue. Selon les dossiers de la cour, une ordonnance avait bel et bien été délivrée dans 9 % de ces condamnations. À la suite d'un suivi auprès de la GRC, il a été déterminé qu'un indicateur de prélèvement était inscrit au casier judiciaire du délinquant pour 56 % de ces condamnations. Donc, 3,7 % des condamnations pour une infraction primaire relevées n'étaient toujours pas signalées par un indicateur de prélèvement.

Seuls des dossiers du CIPC ont été utilisés dans le cadre de la présente étude, ce qui constitue la principale limite. Le CIPC contient très peu d'information au sujet du délinquant et de l'infraction visée. Aux fins de l'étude, il manquait de l'information sur l'âge et le sexe du délinquant. En outre, le CIPC donne la date de la condamnation et la peine, mais ne précise pas la date à laquelle l'infraction a été commise, ni la date de mise en liberté du délinquant. Par contre, l'échantillon utilisé dans le cadre de la présente étude est très représentatif des profils génétiques que l'on trouve dans la BNDG. Ainsi, elle est une bonne référence sur les taux d'utilisation des empreintes génétiques au Canada. Les résultats peuvent servir de base pour apporter des modifications à la loi. Enfin, la présente étude est un premier pas en vue de l'examen de l'utilisation des empreintes génétiques au Canada. »

Étant donné que cette étude se concluait en août 2006, les modifications apportées à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, au *Code criminel* et à la *Loi sur la défense nationale* à la faveur des projets de loi C-13 et C-18 ne se traduisent pas dans les résultats. Il est cependant clair que les taux d'utilisation pour les infractions primaires et secondaires ont connu une augmentation avant que les modifications en cause aient été apportées. Le taux de contribution au fichier des condamnés et au fichier de criminalistique a considérablement augmenté depuis la mise en œuvre de ces modifications et, selon toute vraisemblance, il subira une forte croissance si la loi est modifiée de manière à exiger systématiquement le prélèvement d'échantillons d'ADN dans tous les cas de déclaration de culpabilité pour l'ensemble des infractions désignées.

Le Comité consultatif tient à remercier le ministère de la Justice pour avoir financé l'étude, Sécurité publique Canada et la GRC pour leur collaboration et plus particulièrement Kelly E. Morton Bourgon pour ses conseils, ses recherches et l'étude qui a mené à la rédaction du rapport. Nous avons maintenant en main les éléments qui nous permettront d'évaluer les progrès que nous réaliserons.

PROJET DE PRÉLÈVEMENT RÉTROACTIF D'ÉCHANTILLONS

Le projet de prélèvement rétroactif d'échantillons, qui a été amorcé en 2000, a été relancé en 2006, peu après l'adoption et la sanction royale des dispositions élargies en matière de prélèvement rétroactif prévues dans le projet de loi C-13. Lorsque les dispositions intégrales des projets de loi C-13 et C-18 sont entrées en vigueur en janvier 2008, le nombre de délinquants dont on a pu prélever des échantillons depuis 2000 est passé à 6 116. En mars 2009, 5 097 dossiers avaient été fermés et il restait 1020 dossiers ouverts en attente de trousse de prélèvement d'échantillons d'ADN. Le projet rétroactif devrait être terminé au début de 2010, mais pour que cela se produise, il faut que les procureurs généraux provinciaux aient achevé les demandes en suspens concernant les prélèvements rétroactifs d'échantillons d'ADN et leur exécution par les services de police.

PROGRAMME DE FORMATION

La Section de la formation et de la collecte d'ADN de la BNDG continue d'offrir aux policiers et à d'autres intervenants de l'appareil judiciaire une formation sur les dispositions législatives en matière d'empreintes génétiques ainsi que sur l'utilisation appropriée des trousse de prélèvement d'ADN. Au cours de l'exercice 2008-2009, des séances de formation ont eu lieu à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Pour l'exercice 2009-2010, des séances de formation sont prévues en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario. Il est extrêmement important de poursuivre la formation sur les processus de collecte et de manipulation compte tenu du nombre de promotions et de mutations qui ont couramment lieu dans les services de police du pays entier. De plus, la qualité du processus de collecte revêt une importance croissante à mesure que les procédés d'analyse génétique deviennent plus pointus et parviennent à tirer un profil de traces infimes d'ADN sur les pièces à conviction provenant de lieux de crime. De plus, la BNDG continue d'offrir des trousse de formation téléchargeables qui abordent tous les aspects du prélèvement d'échantillons d'ADN sur son site Web à l'adresse : http://www.nddb-bndg.org/francais/train_f.htm.

FICHER DES PERSONNES DISPARUES

Le Comité consultatif continue de suivre les discussions entre Sécurité publique Canada et le groupe de travail fédéral-provincial-territorial en vue de l'établissement d'un fichier national des personnes disparues au Canada. Ce groupe a vu le jour en 2003. En 2005, à la suite de consultations publiques, trois groupes ont été créés afin d'étudier les définitions des personnes disparues, la question des coûts et la formule de financement. En 2006, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il n'appuierait pas un modèle qui l'obligerait à payer tous les coûts liés au fichier des personnes disparues. En 2007, des représentants de plusieurs organismes fédéraux et provinciaux se sont réunis à Ottawa pour prendre part à un exercice de description des processus qui a permis d'examiner les possibilités de modèles, mais très peu de progrès concernant l'élaboration d'un fichier des personnes disparues ont été signalés au Comité depuis lors. D'après

ce que le Comité en sait, la capacité limitée des laboratoires judiciaires régionaux et la question du financement sont des obstacles majeurs à la conclusion d'une entente entre les diverses instances. On s'attend à ce que les discussions fédérales-provinciales-territoriales à ce sujet reprennent après la publication, dans la deuxième partie de 2009, des rapports des comités parlementaires (comités du Sénat et de la Chambre des communes) découlant de l'examen, prévu par la loi, de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. Le Comité consultatif demeure convaincu qu'un fichier des personnes disparues devrait être national par définition et associé à la BNDG, ou du moins coordonné électroniquement par celle-ci.

ENTENTES SUR LES ANALYSES BIOLOGIQUES

Au départ, les ententes sur les analyses biologiques devaient servir de mécanisme de financement de la BNDG au moment de son établissement en 2000. Elles ont été conçues comme moyen de contribuer au financement de la BNDG à une époque où il était difficile d'obtenir des fonds du gouvernement fédéral, et aussi comme initiative pour encourager les laboratoires judiciaires de l'Ontario et du Québec à envoyer les profils provenant de lieux de crime dans le fichier de criminalistique de la BNDG. Aux termes de ces ententes, les provinces ayant signé un contrat avec la GRC acceptaient de partager avec le gouvernement fédéral le coût des analyses biologiques découlant d'enquêtes criminelles portant sur des infractions désignées. Le gouvernement fédéral a accepté de payer une partie du coût des analyses biologiques de l'Ontario et du Québec parce que dans ces provinces, les laboratoires ont reçu un financement provincial et que le téléchargement des profils de criminalistique non élucidés était considéré comme une contribution essentielle au programme national de la BNDG. En 2003, ces ententes ont cessé d'être associées à la BNDG, et la GRC a reçu un financement distinct d'environ 900 k\$ pour compenser le coût de sa charge de travail accrue. Selon la formule de ce financement, tiré du budget de la GRC, le Québec et l'Ontario continuaient de recevoir des ressources supplémentaires (soit 2,3 M\$ pour chaque laboratoire en 2006-2007). De plus, les Services de laboratoire judiciaire de la GRC ont aussi engagé des frais généraux associés aux obligations contractuelles relevées dans les ententes d'émission de paiements aux laboratoires de l'Ontario et du Québec. La GRC n'a pas encore reçu de financement permanent pour l'exploitation de la

BNDG, qui a coûté environ 3,7 M\$ pour l'exercice 2008-2009. Le financement actuel est accordé de façon provisoire chaque année, à même le budget général de la GRC. Le Comité consultatif suit la question depuis un certain nombre d'années et a examiné les première et deuxième évaluations des ententes sur les analyses biologiques, effectuées respectivement en 2002 par Conseils et Vérification Canada et en 2006 par les Services conseils du gouvernement. Le deuxième rapport a fait ressortir plusieurs problèmes à l'égard des ententes et renfermait une recommandation selon laquelle la BNDG devrait recevoir un financement permanent, vu sa pertinence et son succès évidents. À leur expiration le 31 mars 2007, les ententes sur les analyses biologiques ont été prolongées à titre provisoire en attendant la fin des discussions connexes entre SPC et les représentants provinciaux et territoriaux. Les ententes ont une fois de plus été reconduites pour un an en mars 2008 et en 2009. Le Comité consultatif s'inquiète du fait qu'aucun financement permanent n'ait encore été attribué à la BNDG. Bien que la GRC se soit engagée à soutenir l'exploitation de la BNDG, il serait avantageux de lui allouer un financement permanent afin de maintenir cet important service national et d'en optimiser les chances de succès, compte tenu des nombreuses priorités concurrentes. Tant que la question du financement ne sera pas réglée, le Comité consultatif estime que l'arrangement actuel, ni progressiste ni efficace, ne permettra pas d'offrir une stabilité à long terme à une organisation qui doit être en mesure de s'adapter à des changements technologiques et méthodologiques rapides au cours des prochaines années. Il est évident que le personnel de la BNDG doit pouvoir adopter un mode de fonctionnement prospectif et se préparer à étudier, à évaluer et à valider de nouvelles technologies et méthodes que les laboratoires contributeurs examinent déjà en présumant que les données ainsi produites seront compatibles avec les systèmes utilisés par la BNDG. Le Comité consultatif espère que ce problème sera résolu de manière progressive à la suite de la conclusion de l'examen, prévu par la loi, par le Parlement en 2009.

GROUP DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE GÉNÉTIQUE (SCIENTIFIC WORKING GROUP ON DNA METHODOLOGY ON SWGDAM CANADIEN)

À l'heure actuelle, le SWGDAM est un comité technique informel sur l'ADN qui est composé de représentants des trois organismes de laboratoires judiciaires canadiens et de la BNDG. Il analyse des échantillons provenant de lieux de crime afin de détecter la présence de profils génétiques. Ce groupe est le pendant canadien du groupe SWGDAM américain parrainé par le US Department of Justice et le FBI. Des experts judiciaires de la GRC font partie du SWGDAM américain depuis 1989 et des experts judiciaires des laboratoires provinciaux du Québec (Montréal) et de l'Ontario (Toronto) assistent aux réunions du comité depuis plusieurs années. Le SWGDAM américain se penche sur les nouvelles technologies en matière de génétique et sur les nouvelles procédures d'analyse et il fixe les normes pour un grand nombre de laboratoires aux États-Unis de façon à ce que les données génétiques produites par les laboratoires judiciaires soient précises, qu'elles aient subi un contrôle de la qualité et qu'elles soient conformes aux normes qui autorisent son téléchargement vers le Combined DNA Index System (CODIS), un système développé par le FBI. Le CODIS est un système de données informatiques qui sert à stocker et à comparer des profils génétiques dans la BNDG; il est utilisé dans 178 laboratoires de 50 États aux États-Unis et dans 41 laboratoires de 33 autres pays. Pour le moment, le SWGDAM canadien est un groupe *ad hoc* qui se réunit environ une fois par année et qui assiste à d'autres réunions, comme celles tenues par la Société canadienne des sciences judiciaires. La participation est conditionnelle aux budgets de participation aux réunions des différents laboratoires.

Le Comité consultatif est d'avis que les réunions techniques courantes entre les trois organismes judiciaires canadiens et la BNDG sont extrêmement importantes en raison de l'évolution rapide de la technologie et c'est pourquoi ces organismes doivent étudier, évaluer, valider et développer des interprétations et des protocoles d'échange de données. Il est particulièrement essentiel que les trois organismes canadiens échangent des informations sur les procédures et les nouveaux

développements afin de s'assurer que le produit final, le profil génétique, est conforme aux normes du CODIS qui autorisent le téléchargement de profils criminalistiques vers la BNDG et la recherche de ces profils dans le fichier des condamnés de la BNDG. Les représentants du SWGDAM canadien ont rencontré les membres du Comité consultatif à deux reprises à propos de leur intention de régulariser le SWGDAM canadien en tant que comité technique interorganisationnel. Le Comité consultatif est d'avis que la régularisation d'un tel comité constitue une initiative importante et constructive qui ne peut se réaliser que par une entente entre les cadres supérieurs de la GRC à Ottawa, le Centre des sciences judiciaires de Toronto et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) à Montréal; cette entente représenterait un consensus scientifique qui tient compte des attentes des partenaires des laboratoires des gouvernements fédéral et provinciaux. La mise sur pied d'un groupe plus régularisé comme le comité du SWGDAM canadien, qui jouit d'un soutien en haut lieu, serait un grand pas vers la constitution d'un groupe unique régissant les normes et les protocoles, ce qui n'est pas sans rappeler le modèle du SWGDAM américain.

TECHNIQUE D'ANALYSE GÉNÉTIQUE

La BNDG et les laboratoires judiciaires opérationnels en biologie dans les régions continuent d'évaluer les améliorations technologiques. On fonde beaucoup d'espoirs sur l'utilisation de plus grands systèmes multiplex de STR (15 STR et amélogénine) et sur le recours à des procédures améliorées afin d'obtenir un meilleur taux de réussite pour les échantillons biologiques limités, et ce, dans un temps de traitement plus court. De plus, la capacité d'établir une discrimination polymorphe exclusivement à partir de l'ADN masculin (Y-STR) est actuellement limitée au Canada dans les cas d'identité judiciaire; elle sera examinée relativement à l'entrée possible de données dans la BNDG. La BNDG procédera à des examens et des études de validation d'envergure au cours de la prochaine année; ces études compléteront celles faites par les laboratoires judiciaires qui traitent les échantillons provenant des lieux de crime.

ANALYSE DES INDICES DE FILIATION GÉNÉTIQUE (RECHERCHES AXÉES SUR UN LIEN DE PARENTÉ)

Comme nous l'avons mentionné dans notre dernier rapport annuel, il a été prouvé que l'emploi de nouvelles méthodes de recherche pourrait élargir l'utilisation de la BNDG dans le but de faciliter l'identification de suspects qui présentent peut-être un lien de proche parenté avec des personnes dont le profil génétique figure au fichier des condamnés. Le Forensic Science Service du Royaume-Uni offre ce genre d'analyse depuis plusieurs années, ce qui a mené à l'identification et à la condamnation de plusieurs contrevenants qui seraient autrement restés dans l'anonymat. Cette technique est également utilisée dans certains États américains, dont la Californie et le Colorado. Elle a notamment donné lieu à la disculpation fortement médiatisée d'un homme innocent qui avait été condamné et emprisonné pendant 19 ans avant qu'une analyse des indices de filiation génétique ne révèle que le coupable était son frère. Il convient toutefois de noter que le laboratoire judiciaire du FBI n'a actuellement pas recours aux recherches axées sur le lien de parenté ou à l'analyse des indices de filiation génétique pour identifier systématiquement les parents biologiques proches au moyen de similarités génétiques. Le Comité consultatif sait que la prochaine mise à niveau importante du système CODIS, maintenant en voie d'élaboration par le FBI, incorporera un logiciel permettant d'effectuer des analyses de liens de parenté dans le but premier d'identifier des personnes disparues. La même technique pourrait cependant s'appliquer à l'identification de suspects, si l'organisme utilisateur souhaitait l'employer dans le cadre d'une enquête. Les dispositions législatives canadiennes actuelles en matière de données génétiques ne permettent pas l'utilisation de la BNDG pour des recherches axées sur un lien de parenté, et le Parlement ne s'est pas penché sur la question lors des débats qui ont précédé l'adoption de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, puisque la technique n'était pas tout à fait au point à l'époque. Au Canada, une modification de cette méthode a été utilisée en région pour élucider un meurtre avec viol commis en Alberta en 2002. Après la découverte du corps ensanglanté et à moitié nu de la victime, propriétaire d'un restaurant qui avait été étranglée et poignardée plus de 30 fois, la police en a prélevé des substances biologiques qui ont permis d'établir un profil génétique. Aucune autre preuve

matérielle importante n'a été recueillie sur les lieux. La police a par la suite demandé des échantillons d'ADN à un groupe d'hommes choisis au hasard dans la région, et l'analyse de ces échantillons a donné lieu à deux correspondances partielles qui ont amené les enquêteurs à conclure que l'ADN prélevé sur les lieux du crime pouvait venir d'une personne de sexe masculin ayant des liens de parenté avec deux des hommes qui avaient volontairement fourni un échantillon d'ADN. Le fils d'un de ces deux volontaires a accepté de fournir un échantillon d'ADN à son tour, et l'analyse subséquente a permis d'établir une correspondance avec l'ADN prélevée de la victime. L'individu a été condamné à la suite d'un procès devant jury en 2005 et a reçu une peine d'emprisonnement de 25 ans sans possibilité de libération conditionnelle. Après s'être vu refuser un nouveau procès par la Cour d'appel de l'Alberta, le condamné a présenté une demande d'audience à la Cour suprême du Canada, mais cette demande lui a été refusée. Comme les restrictions prévues dans la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* s'appliquent uniquement à la BNDG, les laboratoires judiciaires qui s'occupent du traitement des cas opérationnels ont périodiquement recours à la technique des correspondances partielles des profils génétiques comportant de multiples échantillons biologiques. Pour sa part, la BNDG ne peut pas divulguer de renseignements sur le profil génétique d'une personne qui a été exclue comme source d'un échantillon d'ADN. À l'heure actuelle, la BNDG pourrait uniquement servir à établir un lien de parenté advenant l'obtention d'une correspondance parfaite entre un profil se trouvant dans le fichier de criminalistique et un profil se trouvant dans le fichier des condamnés, si les profils en question venaient de jumeaux, les deux individus ayant alors la même empreinte génétique.

En mars 2008, le FBI a parrainé un colloque de deux jours intitulé *Familial Searching and Genetic Privacy Symposium* à Arlington, en Virginie. Des experts en matière d'ADN, de droit et d'éthique des États-Unis, du Canada et d'autres pays y ont présenté des exposés en faveur ou à l'encontre de l'analyse des indices de filiation génétique. Frederick Bieber (Ph. D.), membre du Comité consultatif de la BNDG, a présenté un aperçu de la technologie utilisée à cette fin. Les adeptes de l'emploi de cette technique ont cité de nombreux exemples de crimes graves qui n'auraient pas été élucidés et de suspects innocents qui n'auraient pas été blanchis sans son

application. D'autres ont souligné l'obligation morale et éthique des États-Unis d'optimiser l'utilisation de leurs banques de données afin d'élucider les crimes graves commis contre des personnes résidant sur leurs territoires. Les opposants de cette technologie, eux, ont fait valoir qu'il s'agit en fait d'une forme de surveillance génétique de citoyens innocents et qu'il est contraire à l'éthique, voire illégal d'utiliser les banques de données génétiques pour l'application d'une technique ni comprise ni autorisée par les organes législatifs ayant adopté les lois d'origine sur les profils génétiques. Ses détracteurs ont aussi exprimé une vive opposition à l'apparente surreprésentation de certaines minorités raciales dans les banques de données génétiques, ce qui est notamment le cas des Américains d'origine africaine et hispanique, de crainte que ces groupes ne soient exposés à un degré de surveillance génétique plus élevé que les Blancs. Bien que la majorité des participants au colloque ait appuyé à divers degrés le recours aux analyses d'indices de filiation génétique, elle estimait aussi que les organes législatifs devraient examiner la question et établir un protocole officiel pour l'utilisation de la technique sur les territoires relevant de leur compétence.

Le Comité consultatif suit depuis plusieurs années l'exploration de banques de données génétiques à la recherche de correspondances partielles et est généralement d'avis que les recherches axées sur un lien de parenté pourraient être utiles à l'appareil judiciaire canadien si elles étaient mises en œuvre selon un protocole réglementé tenant pleinement compte des droits des citoyens canadiens en ce qui a trait au respect de leur vie privée. Les parlementaires voudront peut-être envisager l'autorisation de cette technique seulement dans les dossiers portant sur une affaire non élucidée concernant l'une des 16 infractions les plus graves au *Code criminel* qui entraînent automatiquement la délivrance d'une ordonnance de prélèvement d'ADN au moment de la condamnation. Les demandes d'autorisation relatives à des cas particuliers pourraient être acheminées aux procureurs généraux des provinces aux fins d'approbation ou faire l'objet d'un processus de mandat semblable à celui qui est prévu dans le *Code criminel* pour les prélèvements d'ADN.

Le Comité consultatif continuera de suivre l'évolution de cette science dans le monde, mais il considère que la question devra faire l'objet d'un débat public où il sera possible de discuter en

profondeur du droit des citoyens à la protection de leur vie privée par rapport au droit de l'État d'utiliser cette technologie dans l'intérêt de l'administration de la justice. Le Comité consultatif croit qu'une telle discussion intéresserait de nombreux intervenants du milieu canadien de la justice. Le Comité permanent de la Chambre des communes sur la sécurité publique et nationale a publié un rapport après avoir examiné la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en février et mars 2009 et il n'a pas formulé de commentaires sur cette technologie. Cette question a également été soulevée en mars et en avril 2009 devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et l'étude de cette question est toujours en cours. Le Comité consultatif continuera de suivre la progression de ce dossier dans les pays où la technologie est autorisée.

ACCORDS INTERNATIONAUX - PROJET DE RÉSEAU DE DEMANDES DE RECHERCHE DU G8

Le projet d'échange international de données génétiques du G8 a été élaboré par les pays membres du G8 afin de déterminer les obstacles techniques et juridiques qui nuisent à l'échange international de données génétiques. On a confié au groupe de travail technique du G8 la tâche de formuler des recommandations visant à rendre l'échange de données génétiques plus efficace. Deux groupes internationaux (groupe de travail sur le traité de Prüm et Interpol) ont défini les exigences d'un système d'échange international, mais en fonction de concepts d'échange différents. Il n'y a en ce moment que peu d'éléments communs entre les diverses techniques d'analyse d'ADN employées aux fins de création de données pertinentes associées à un profil génétique pour réaliser des comparaisons efficaces. Cette situation fait aussi en sorte que de nombreux pays ont de la difficulté à exporter leurs profils génétiques de référence aux fins de comparaison, mais bon nombre de pays sont en mesure d'exporter les profils de criminalistique non élucidés afin de les comparer avec les profils contenus dans les banques de données génétiques d'autres pays. Cependant, afin d'être efficaces, les échanges doivent se faire en format électronique. Un format normalisé faisant l'objet d'un accord permettrait un plus grand nombre d'échanges internationaux afin de déterminer si des correspondances de profils

génétiques peuvent contribuer aux enquêtes. Les systèmes d'échanges d'informations actuels pourraient ensuite servir à échanger des informations pertinentes qui ne portent pas sur la génétique comme des informations tirées d'un lieu de crime, des informations sur les profils de personnes disparues et sur les cadavres non identifiés, si de tels échanges sont permis par les lois en vigueur dans chaque pays qui échange des profils aux fins de comparaison.

Les discussions ont permis d'envisager de conclure un accord commun entre les pays du G8 en vue de normaliser les restrictions relatives à l'utilisation électronique et à la conservation ainsi que la désignation des profils génétiques qu'ils transmettent. Si le projet de réseau de demandes de recherche du G8 s'avère utile, il faudrait penser à demander à un tiers, p. ex. Interpol, d'administrer le réseau de demandes de recherche de façon à ce que tous les pays puissent tirer profit de cette approche. La finalisation et l'acceptation d'un accord se font lentement et difficilement en raison de la nécessité de développer un format électronique pour l'échange d'informations et d'accepter d'utiliser une langue technique commune qui réglera l'utilisation, la conservation et la sécurité des informations. D'ici à qu'on parvienne à un accord sur le réseau de demandes de recherche électronique, les échanges de données génétiques continueront de se faire conformément aux accords bilatéraux en place, sur papier ou par télécopieur.

EXAMEN PRÉVU PAR LA LOI DE LA LOI SUR L'IDENTIFICATION PAR LES EMPREINTES GÉNÉTIQUES

En février 2009, le Comité permanent sur la sécurité publique et nationale (Chambre des communes) et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (Sénat) ont entrepris l'examen parlementaire de l'article 13 de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* (cet examen portait autrefois le nom d'examen quinquennal).

Voici les témoins associés au Comité consultatif de la BNDG qui doivent comparaître devant le Comité permanent sur la sécurité publique et nationale :

24 février 2009 - Ron Fourney, Ph. D., Greg Yost, David Bird, Richard Bergman et Peter Cory;

26 février 2009 - Chantal Bernier et Lisa Campbell, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada;

28 avril 2009 – des représentants du Centre des sciences judiciaires de Toronto et du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) à Montréal.

Les copies des transcriptions de la Chambre des communes se trouvent à l'adresse suivante :

<http://www2.parl.gc.ca/CommitteeBusiness/CommitteeHome.aspx?Cmte=SECU&Language=F&Mode=1&Parl=40&Ses=2>

Voici les témoins associés au Comité consultatif de la BNDG qui doivent comparaître devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles :

25 mars 2009 - Ron Fourney, Ph. D. (Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC);

26 mars 2009 - Greg Yost (ministère de la Justice), David Bird (Services juridiques de la GRC et ministère de la Justice du Canada), Ron Fourney, Ph. D.;

2 avril 2009 - Richard Bergman et Peter Cory;

22 avril 2009 - Chantal Bernier et Carman Baggaley, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Les copies des transcriptions du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles :

http://www.parl.gc.ca/common/Committee_SenProceed.asp?Language=F&ParlQ=40&Ses=2&comm_id=11

Les membres du Comité consultatif qui ont témoigné devant les comités permanents ont été impressionnés par le niveau de connaissances des membres des deux comités permanents et par la spécificité des nombreuses questions qu'ils ont soulevées. L'une des questions qui a dû être

expliquée concerne la gouvernance de la BNDG en comparaison avec celle des laboratoires judiciaires régionaux de la GRC. Les laboratoires judiciaires régionaux de la GRC fournissent des services de laboratoire judiciaire aux provinces qui ont passé des contrats de police avec le gouvernement fédéral, de la même façon que le Centre des sciences judiciaires de Toronto et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) de Montréal fournissent des services de laboratoire judiciaire en Ontario et au Québec. Située à Ottawa, la BNDG relève des Services nationaux de police et offre ses services à l'ensemble des laboratoires judiciaires et des organismes d'application de la loi au Canada. La BNDG est une entité distincte qui relève de la GRC; elle est indépendante des laboratoires judiciaires régionaux de la GRC.

Lors de la comparution de M. Bergman et de M. Cory devant le Comité sénatorial permanent, le Comité sénatorial a posé une question concernant la conservation du profil de jeunes contrevenants dans la BNDG. Le Comité sénatorial a précisément fait allusion à une affaire judiciaire qui s'est produite en Ontario. On a avisé le Comité consultatif qu'un examen était en cours afin de déterminer si la BNDG se conformait à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* en ce qui concerne le retrait des profils génétiques et la destruction des échantillons de jeunes contrevenants. D'après les résultats préliminaires fournis au comité de la BNDG, le Comité consultatif est convaincu que la BNDG se conforme à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. À la suite de l'examen et de la réponse au Comité sénatorial, les membres du comité croyaient fortement qu'il était important de diffuser ces résultats de façon à éclaircir les malentendus qui auraient pu exister en raison d'une question soulevée lors de l'audience devant le Comité sénatorial. Le Comité consultatif a demandé au Comité sénatorial de lui transmettre une copie de la correspondance lorsqu'il l'aura reçue.

CONCLUSIONS

Le Comité consultatif surveille les opérations de la BNDG depuis maintenant neuf ans. Au cours de cette période, le Comité a rencontré les représentants de la BNDG, des membres du milieu judiciaire, des scientifiques internationaux spécialisés en génétique et des utilisateurs du système

au Canada. Le Comité est toujours d'avis que la BNDG remplit efficacement son rôle et qu'elle fonctionne de manière appropriée en respectant les dispositions de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et des règlements connexes. L'absence d'une stratégie de financement permanent par services votés représente un facteur limitatif relativement à la capacité de la banque de données à conserver un personnel complet ainsi qu'à planifier et à évaluer de nouvelles technologies. Étant donné que la banque de données croît rapidement depuis l'adoption des projets de loi C-13 et C-18, et qu'elle pourrait croître encore plus rapidement si le prélèvement d'échantillons d'ADN devenait automatique dans tous les cas de déclaration de culpabilité pour l'ensemble des infractions désignées, l'évaluation et la validation d'un nouveau système multiplex (15 locus plus l'amélogénine), des systèmes d'analyse génétique et des technologies d'analyse des microsatellites du chromosome Y, sont extrêmement importantes. Non seulement les nouvelles technologies augmenteront l'efficacité analytique de la banque de données, elles amélioreront également le pouvoir de discrimination du processus de comparaison des profils génétiques. Bien que le mandat du Comité ne comprenne pas les laboratoires judiciaires régionaux qui fournissent des profils génétiques au fichier de criminalistique de la BNDG, la contribution de ces laboratoires a un lien direct avec la réussite de la BNDG, c.-à-d. le nombre de correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés. Tout geste posé par les gouvernements fédéral ou provinciaux visant à améliorer le débit de traitement de ces laboratoires aura un effet positif sur la réussite de la BNDG.

EXPERTS EN LA MATIÈRE ET CONFÉRENCIERS INVITÉS

| | |
|------------------|---|
| David Bird | Conseiller juridique, GRC |
| Melad Botros | Sécurité publique Canada (SP) |
| Joseph L. Buckle | Sous-commissaire, SNP |
| Lisa Campbell | Commissariat à la protection de la vie privée du Canada |
| Paula Clarke | Ministère de la Justice Canada |
| Michael Dale | Conseiller juridique, GRC - (observateur) |
| Roger Frappier | Centre des Sciences judiciaires, Toronto |

| | |
|-------------------------|---|
| A/Commr. Peter Henschel | Directeur général, Services des sciences judiciaires et de l'identité |
| Sylvian Lalonde | Administrateur national du système CODIS, BNDG, SSJI |
| Allain Lauzon | Sécurité publique Canada (SP) |
| Jeff Modler | Services de la biologie, Services des sciences judiciaires et de l'identité / SWGDAM Canadien |
| Dave Morissette | A/ Gestionnaire du programme de la Banque nationale de données génétiques (BNDG) |
| Kelly Morton-Bourgon | Ministère de la Justice Canada |
| Lyndon Murdock | SP |
| Diane Séguin | Directrice adjointe aux opérations Biologie / ADN |
| Jennifer Seligy | Commissariat à la protection de la vie privée du Canada |
| Marc Taschereau | SP |
| Isabelle Trudel | BNDG - sur la tâche spéciale |
| Greg Yost | Conseiller juridique, MJ |

RAPPORT FINANCIER

| Rapport financier - Mai 2008 - Mai 2009 | | | |
|--|---------------------|--------------------|--------------------|
| Dates | Dépenses | Budget | Solde |
| 2008 October 30-31 | \$ 10,732.08 | | |
| 2009 Avril 30- May 1 | \$ 10,381.55 | | |
| Total | \$ 21,113.63 | \$50,000.00 | \$28,886.37 |